



DEPARTEMENT  
du RHONE  
  
TARARE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
  
De TARARE

N° d'ordre : 2

Séance du 19 décembre 2022

OBJET :  
  
**ATTRIBUTION D'UN  
BON CADEAU DE FIN  
D'ANNÉE AU  
PERSONNEL DU CCAS  
AUPRÈS DE  
COMMERCANTS DE  
TARARE**

**ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU DE FIN D'ANNÉE AU  
PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE COMMERCANTS DE  
TARARE**

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Hichem CHOUIKHI, M. Georges TAVERNIER, Mme Annie REYNARD, M. Maurice SADOT et Mme Catherine PÉRONNET

Absentes excusées : Mme Solange CELLE, Mme Béatrice VIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Annie REYNARD) et Mme Fabienne VOLAY

Absent : M. Eric MOGÉ

SOUS-PREFECTURE  
regu le 28 DEC. 2022  
VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Assistaient à la séance : Mme Gaelle GUILLOSSOU, Mme Laurianne CHAPUT et Mme Laurie PICHON

M. Bruno PEYLACHON, président du CCAS, expose que le CCAS de Tarare offre depuis 2020 un bon cadeau de fin d'année à l'ensemble du personnel du CCAS afin de le remercier de son travail et de son implication.

Considérant le succès et la pleine satisfaction de ce dispositif auprès des commerçants comme des agents, il est proposé de renouveler, en cette fin d'année, un bon cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de Tarare qui ont accepté de participer à ce dispositif et dont la liste est ci-annexée. Ce bon d'achat sera utilisable en une seule fois et jusqu'au 31 mars 2023. Il sera octroyé aux agents du CCAS titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, vacataires et bénévoles intervenant auprès des enfants du programme de réussite éducative (PRE) présents au 1er décembre 2022.

Extrait certifié conforme au registre  
Tarare, le  
Le Président du CCAS

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- attribue un bon cadeau d'une valeur de 20 € au personnel du CCAS de la Ville de Tarare auprès de commerçants de Tarare dont la liste est ci-annexée pour la fin de l'année 2022 dans les conditions définies ci-dessus
- autorise la dépense nécessaire à cette action, les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du CCAS de Tarare
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

